

Licence Professionnelle Métiers du Notariat

*Responsable : M. BAHUREL Charles
Agrégé des Facultés de Droit
Professeur à l'Université de Nantes*

LIVRET DE PRÉSENTATION



Année 2020 – 2021

Secrétariat Bureau 111
Tél. : 02.40.14.16. 29 - E-mail : licence.pro.notariat@univ-nantes.fr
Chemin de la Censive du Tertre
BP 81307

SOMMAIRE

Libellés	N° de page
Présentation	3
Calendrier Universitaire	4
Maquette pédagogique	5
Équipe pédagogique	6
Règlements des contrôles des connaissances et des aptitudes générales	8
Modalités du contrôle des connaissances spécifiques	14
Informations diverses	11
Plans de la Faculté de Droit	12

PRÉSENTATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

La licence professionnelle Métiers du notariat forme des collaborateurs techniciens, rédacteurs d'actes juridiques au sein des offices notariaux, autrefois dénommés « clercs de notaire ».

Ce professionnel, collaborateur du notaire, prépare les dossiers d'affaires juridiques (immobilier, famille, entreprise...). Il collecte les informations nécessaires au traitement et au suivi des dossiers. Selon sa qualification, il reçoit la clientèle, fournit des informations, rédige des actes notariés sous le contrôle du notaire. Il accomplit les formalités (administratives, fiscales...) nécessaires au traitement des dossiers.

Cette formation est principalement destinée aux étudiants titulaires du BTS Métiers du notariat. Elle est également ouverte aux étudiants titulaires d'une licence 2 en Droit, en raison de la forte dominante juridique de la formation en licence professionnelle Métiers du notariat ainsi qu'aux étudiants titulaires d'une deuxième année de la licence en droit parcours Assistant juridique (La Roche-sur-Yon).

Si tous les enseignements de Licence Droit sont utiles à la préparation de cette licence professionnelle, sont plus directement indispensables les enseignements d'Introduction au droit des personnes et des biens et de Droit de la famille (L1), ainsi que de Droit civil et Droit des affaires (L2).

L'ensemble du parcours spécifique à la licence en droit parcours Assistant juridique peut, en outre, préparer à une spécialisation Métiers du notariat.

CONDITIONS D'ADMISSION

niveau de recrutement > niveau bac+2

Le recrutement se fait sur dossier et éventuellement sur entretien.

Les dossiers sont téléchargeables sur le site Internet.

ET APRÈS

L'obtention de la Licence professionnelle Métiers du Notariat permet l'accès à la préparation du Diplôme de l'Institut National des Formations Notariales.

SPÉCIFICITÉS

Partenariat avec l'Institut National des Formations Notariales : cette licence professionnelle a été conçue en très étroite collaboration avec les professions notariales et leurs organismes représentatifs et de formation.

2020				2021								
Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
mar.01	jeu.01	dim.01 F	mar.01	ven.01 F	lun.01	lun.01	jeu.01	sam.01 F	mar.01	jeu.01	dim.01	mer.01
mer.02	ven.02	lun.02	mer.02	sam.02	mar.02	mar.02	ven.02	dim.02	mer.02	ven.02	lun.02	jeu.02
jeu.03	sam.03	mar.03	jeu.03	dim.03	mer.03	mer.03	sam.03	lun.03	jeu.03	sam.03	mar.03	ven.03
ven.04	dim.04	mer.04	ven.04	lun.04	jeu.04	jeu.04	dim.04	mar.04	ven.04	dim.04	mer.04	sam.04
sam.05	lun.05	jeu.05	sam.05	mar.05	ven.05	ven.05	lun.05 F	mer.05	sam.05	lun.05	jeu.05	dim.05
dim.06	mar.06	ven.06	dim.06	mer.06	sam.06	sam.06	mar.06	jeu.06	dim.06	mar.06	ven.06	lun.06
lun.07	mer.07	sam.07	lun.07	jeu.07	dim.07	dim.07	mer.07	ven.07	lun.07	mer.07	sam.07	mar.07
mar.08	jeu.08	dim.08	mar.08	ven.08	lun.08	lun.08	jeu.08	sam.08 F	mar.08	jeu.08	dim.08	mer.08
mer.09	ven.09	lun.09	mer.09	sam.09	mar.09	mar.09	ven.09	dim.09	mer.09	ven.09	lun.09	jeu.09
jeu.10	sam.10	mar.10	jeu.10	dim.10	mer.10	mer.10	sam.10	lun.10	jeu.10	sam.10	mar.10	ven.10
ven.11	dim.11	mer.11 F	ven.11	lun.11	jeu.11	jeu.11	dim.11	mar.11	ven.11	dim.11	mer.11	sam.11
sam.12	lun.12	jeu.12	sam.12	mar.12	ven.12	ven.12	lun.12	mer.12	sam.12	lun.12	jeu.12	dim.12
dim.13	mar.13	ven.13	dim.13	mer.13	sam.13	sam.13	mar.13	jeu.13 F	dim.13	mar.13	ven.13	lun.13
lun.14	mer.14	sam.14	lun.14	jeu.14	dim.14	dim.14	mer.14	ven.14	lun.14	mer.14 F	sam.14	mar.14
mar.15	jeu.15	dim.15	mar.15	ven.15	lun.15	lun.15	jeu.15	sam.15	mar.15	jeu.15	dim.15 F	mer.15
mer.16	ven.16	lun.16	mer.16	sam.16	mar.16	mar.16	ven.16	dim.16	mer.16	ven.16	lun.16	jeu.16
jeu.17	sam.17	mar.17	jeu.17	dim.17	mer.17	mer.17	sam.17	lun.17	jeu.17	sam.17	mar.17	ven.17
ven.18	dim.18	mer.18	ven.18	lun.18	jeu.18	jeu.18	dim.18	mar.18	ven.18	dim.18	mer.18	sam.18
sam.19	lun.19	jeu.19	sam.19	mar.19	ven.19	ven.19	lun.19	mer.19	sam.19	lun.19	jeu.19	dim.19
dim.20	mar.20	ven.20	dim.20	mer.20	sam.20	sam.20	mar.20	jeu.20	dim.20	mar.20	ven.20	lun.20
lun.21	mer.21	sam.21	lun.21	jeu.21	dim.21	dim.21	mer.21	ven.21	lun.21	mer.21	sam.21	mar.21
mar.22	jeu.22	dim.22	mar.22	ven.22	lun.22	lun.22	jeu.22	sam.22	mar.22	jeu.22	dim.22	mer.22
mer.23	ven.23	lun.23	mer.23	sam.23	mar.23	mar.23	ven.23	dim.23	mer.23	ven.23	lun.23	jeu.23
jeu.24	sam.24	mar.24	jeu.24	dim.24	mer.24	mer.24	sam.24	lun.24 F	jeu.24	sam.24	mar.24	ven.24
ven.25	dim.25	mer.25	ven.25 F	lun.25	jeu.25	jeu.25	dim.25	mar.25	ven.25	dim.25	mer.25	sam.25
sam.26	lun.26	jeu.26	sam.26	mar.26	ven.26	ven.26	lun.26	mer.26	sam.26	lun.26	jeu.26	dim.26
dim.27	mar.27	ven.27	dim.27	mer.27	sam.27	sam.27	mar.27	jeu.27	dim.27	mar.27	ven.27	lun.27
lun.28	mer.28	sam.28	lun.28	jeu.28	dim.28	dim.28	mer.28	ven.28	lun.28	mer.28	sam.28	mar.28
mar.29	jeu.29	dim.29	mar.29	ven.29		lun.29	jeu.29	sam.29	mar.29	jeu.29	dim.29	mer.29
mer.30	ven.30	lun.30	mer.30	sam.30		mar.30	ven.30	dim.30	mer.30	ven.30	lun.30	jeu.30
	sam.31		jeu.31	dim.31		mer.31		lun.31		sam.31	mar.31	

Période université
 Période en entreprise (pour les étudiants en attente)
 Période d'examens (sous réserve de modification)
 Vacances universitaires
 Soutenance, date à définir

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE

Modalités de Contrôle des Connaissances Licence Professionnelle " Métiers du Notariat "

Responsable : Mr BAHUREL Charles

Contact : licence.pro.notariat@univ-nantes.fr

SEMESTRE 1	Par semestre		Modalités	Par semestre		type d'épreuve session unique	durée
	CM	TD		ECTS	Coef.		
Unité d'enseignements fondamentaux 1			Obligatoire	6	6		
Droit des obligations et responsabilité	20h			1	1	Ecrit	1h30
Droit des biens	18h			1	1	Ecrit	1h30
Droit des sûretés	20h			1	1	Oral	
UEC 1-Contrats spéciaux			Obligatoire	6	6		
Contrats spéciaux	20h	20h		2	2	Ecrit et Contrôle Continu	3h
Publicité foncière		10h		1	1	Ecrit	1h30
UEC 2-Droit immobilier			Obligatoire	6	6		
Droit de l'urbanisme	12h			2	2	Ecrit	2h
Diagnostic technique		6h		1	1	Ecrit	1h
Copropriété	18h			1	1	Ecrit	1h30
Fiscalité immobilière		16h		2	2	Ecrit	1h30
UEC 3-Droit matrimonial de la famille			Obligatoire	6	6		
Règles des régimes matrimoniaux	40h	20h		1	1	Ecrit et Contrôle Continu	3h
UEC 4- Outils des professionnels			Obligatoire	6	6		
Pratique professionnelle		30h		1	1	Ecrit	1h30
Informatique-documentation		10h		1	1	Ecrit	2h
Droit civil-régime de la preuve et obligation de paiement	10h			1	1	Ecrit	3h
SEMESTRE 2							
SEMESTRE 2	Par semestre		Modalités	Par semestre		type d'épreuve session unique	durée
	CM	TD		ECTS	Coef.		
UEC 5-Transmission du patrimoine			Obligatoire	6	6		
Droit des successions et libéralités	40h	20h		1	1	Ecrit et Contrôle Continu	3h
UEC 6-L'entreprise			Obligatoire	6	6		
Procédures collectives	10h			1	1	Ecrit	1h30
Droit commercial	20h	10h		2	2	Ecrit et Contrôle Continu	3h
UEC 7-Environnement du professionnel			Obligatoire	6	6		
Langue		20h		1	1	Ecrit	1h30
Déontologie	15h			2	2	Ecrit	1h30
Comptabilité		10h		1	1	Ecrit	1h30
Fiscalité		10h		2	2	Ecrit	1h30
UEC 8-Projet tutoré			Obligatoire	6	6		
Etude de cas				1	1	Soutenance	
UEC 9-Stage			Obligatoire	6	6		
Stage		37,5		1	1	Soutenance	

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Nom	Mail
CHABOT Gérard	gerard.chabot@univ-nantes.fr
GARCIA Fanny	fanny.garcia@univ-nantes.fr
FARINE Hélène	helene.farine@univ-nantes.fr
BEGUIN Olivier	oliveb@free.fr
BEAUGENDRE Sébastien	sebastien.beaugendre@univ-nantes.fr
LE GOFF Guillaume	
GAVID Claire	Claire.Gavid@univ-nantes.fr
DEL VALLE LEZIER Ismérie	Ismerie.del.valle@notaires.fr
PIRAUX	
UZUREAU Laurent	Laurent.uzureau@dpfip.finance.gouv.fr
ARNAUD DE FOÏARD caroline	
STRUILLOU Jean- François	jean-francois.struillou@univ-nantes.fr
CRUVELIER Emmanuel	
TEILLIAIS Georges	Georges.teilliais@notaires.fr
GUILLOU Brice	
REVERDY Pierre_Marie	



FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE DE NANTES

Université de Nantes - Faculté de droit

Règles de contrôle des connaissances et des aptitudes de Licence Professionnelle Métiers du Notariat

(Adoption en Conseil de gestion le 1^{er} juin 2017)

La Licence professionnelle Métiers du Notariat vise à permettre aux étudiants de se former au métier de technicien collaborateur d'un office notarial (anciennement « clerc de notaire »).

Article 1 Unité d'enseignements - Eléments constitutifs

Au sein de chaque semestre, les enseignements sont regroupés en Unités d'Enseignement (UE) composées d'Eléments Constitutifs (EC).

Les éléments constitutifs sont désignés dans la maquette de la formation, telle qu'approuvée par le Conseil de gestion. Ils sont constitués, selon le cas, de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés de méthodologie (TD).

Les CM ou TD peuvent inclure des enseignements obligatoires sous forme de conférences.

Article 2 Crédits européens

Chaque unité d'enseignements est affectée de crédits ECTS (Système Européen de Transfert de Crédits). Les éléments constitutifs ne sont pas affectés d'ECTS.

La répartition des ECTS est effectuée conformément au tableau annexé au présent règlement.

La validation d'une UE emporte attribution des ECTS correspondants, qui sont définitivement acquis.

Article 3 Modalités d'accès

Le nombre de places étant limité à 25, l'accès à la Licence professionnelle se fait sur dossier, lettre de motivation et, éventuellement, entretien.

Peuvent postuler au parcours, les étudiants titulaires d'un BTS Notariat et ceux ayant validé une Licence 2 de droit ou un DUT Carrières juridiques.

Le nombre de places étant limité, la réinscription en Licence professionnelle Métiers du Notariat d'un étudiant doublant n'est possible que sur autorisation du Responsable de la formation.

Article 4 Modalités générales d'inscriptions dans la formation

L'inscription administrative est annuelle.

L'inscription pédagogique s'effectue en même temps que l'inscription administrative, pour les deux semestres.

Article 5 Modalités particulières d'inscription dans la formation

Pour les inscriptions par transfert, l'inscription est de droit si l'étudiant possède le titre d'accès complet. En cas d'année non validée, la commission pédagogique validera les ECTS déjà obtenues.

La validation d'acquis au titre du décret du 23 août 1985, la validation des acquis de l'expérience au titre du décret du 24 avril 2002, et la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger au titre du décret du 16 avril 2002, peuvent permettre la validation d'unités d'enseignement (UE), sous la forme de dispenses, sans notation. Les UE ainsi obtenues n'entrent

pas dans la compensation.

Article 6 Régime général de contrôle des connaissances

Le régime de contrôle des connaissances et des aptitudes associe un contrôle continu et des examens terminaux, écrits ou oraux.

Les examens se déroulent en deux sessions : une session initiale et une session de rattrapage. Pour toutes les épreuves de chaque session, l'affichage vaut convocation aux épreuves.

Article 7 Assiduité - Modalités de contrôle des connaissances

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements – cours magistraux et travaux dirigés. Toute absence non justifiée à plus de trois séances d'enseignement entraîne l'exclusion de l'étudiant du groupe d'enseignement concerné.

Pour les matières assorties de travaux dirigés, l'évaluation est opérée pour 50% de la note finale dans le cadre du contrôle continu, qui comprend une note d'oral et une note d'écrit, et pour 50% par un examen terminal écrit.

Pour les matières non assorties de travaux dirigés, l'évaluation est opérée exclusivement par un examen terminal oral ou écrit.

Article 8 Plagiat - fraude

Toute fraude ou tentative de fraude donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi, pour le contrôle continu, par l'enseignant en charge des travaux dirigés et, pour les examens terminaux, par le responsable d'examens. Le Doyen transmet sans délai le procès-verbal au Président de l'université, qui saisit le Conseil d'administration en formation disciplinaire.

Le plagiat est constitutif d'une fraude, y compris lorsqu'il est constaté dans le cadre des travaux dirigés.

En fonction de la gravité de la fraude constatée, les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'annulation des résultats de la session d'examens pour l'étudiant concerné, à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Article 9 Stage

En Licence professionnelle Métiers du Notariat, les étudiants effectuent un stage d'une durée de trois mois se déroulant obligatoirement au sein d'un office notarial. Ce stage peut être organisé sur l'année universitaire en une ou deux périodes, sur décision du Responsable de la formation.

Lorsque le stage est organisé en deux périodes distinctes, l'étudiant peut réaliser son stage dans deux offices notariaux différents.

Le stage donne lieu :

- d'une part, à la rédaction d'un rapport de stage, relatant les activités de l'étudiant au cours de son stage en office notarial et donnant lieu à l'attribution d'une note ;
- d'autre part, à l'élaboration d'un projet tutoré consistant en la rédaction d'un mémoire thématique conçu à partir d'un dossier traité par l'étudiant au cours du stage ; ce travail donne lieu à une soutenance devant un jury composé de deux membres de l'équipe pédagogique, soit, idéalement, un enseignant académique et un professionnel, et à l'attribution d'une note.

Article 10 Jury

Il est constitué un jury spécifique pour la Licence professionnelle Métiers du Notariat ; ce jury est nommé par le président de l'Université. Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère de façon souveraine et arrête définitivement les notes à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de la session initiale du second semestre pour les deux semestres de chaque année, et à l'issue de la session de rattrapage à nouveau pour les deux semestres de chaque année.

Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, sur la validation des semestres et de l'année, ainsi que sur l'attribution des mentions de réussite. Il peut attribuer des points de jury. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 11 Validation – capitalisation

Une année d'études est validée dès lors que l'étudiant a validé chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui le composent (la moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20).

Une UE est acquise dès lors que la moyenne des différents éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours.

A défaut, une UE peut aussi être acquise par compensation avec les autres UE au sein de l'année ou du semestre même si la moyenne de ses différentes épreuves, affectées de leurs coefficients, est inférieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. En revanche, elle n'est pas transférable dans un autre parcours, exception faite des passerelles prévues et définies dans le présent règlement.

La compensation ne peut pas être refusée par l'étudiant.

Article 12 Délivrance du diplôme

Le diplôme de Licence Professionnelle de Droit, Économie, Gestion, mention « Activités juridiques, spécialité Métiers du notariat » est délivré à l'étudiant qui a validé son année d'études en Licence professionnelle Métiers du Notariat.

INFORMATIONS DIVERSES

I – Les interlocuteurs internes

Standard – Accueil

☎ : 02 40 14 15 15

Secrétariat du Doyen

Mme PAUL Angèle

☎ : 02 40 14 15 02

Secrétariat Master 2 – bureau 111 – 1^{er} étage – bâtiment B

Mme JAN Herveline – ☎ 02 40 14 16 29

Mail : licence.pro.notariat@univ-nantes.fr

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

II – Les interlocuteurs externes

Bibliothèque Universitaire

☎ : 02 40 14 14 70

Tous les étudiants ont accès à la bibliothèque universitaire dont le bâtiment se trouve face à l'Institut d'Economie et de Management de Nantes – IAE (derrière la faculté de Droit)

III – Site internet

www.droit1.univ-nantes.fr

Pour consulter les mises à jour de votre emploi du temps

- consulter les Emplois du temps
- cliquer sur "Emplois du temps"
- sélectionner "Groupes" puis le nom du groupe concerné
- actionner les flèches ◀ ou ▶ pour sélectionner la semaine voulue. Sont publiées la semaine en cours et les trois suivantes.

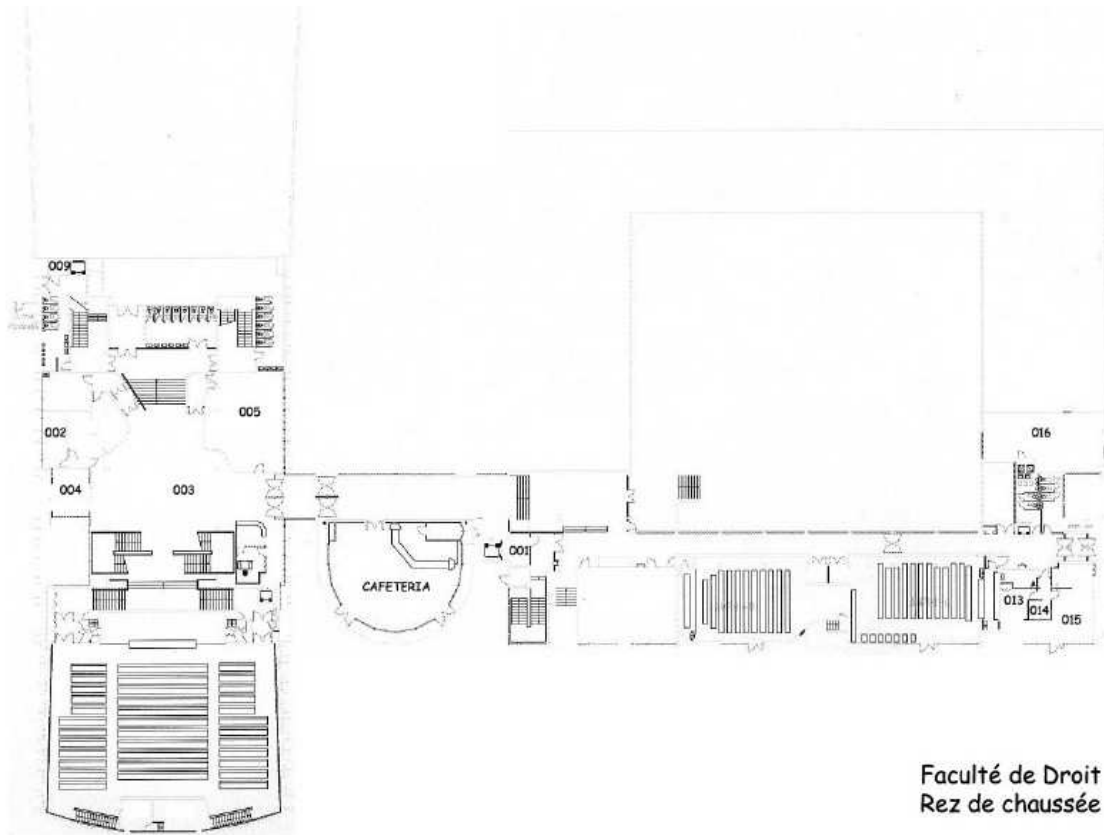
IV – Matériel vidéo

Le prêt de vidéo-projecteur est à demander à M. Tony BRETONNIERE, bureau 109 (02 40 14 16 09). Vous devez faire votre demande au moins une semaine avant.

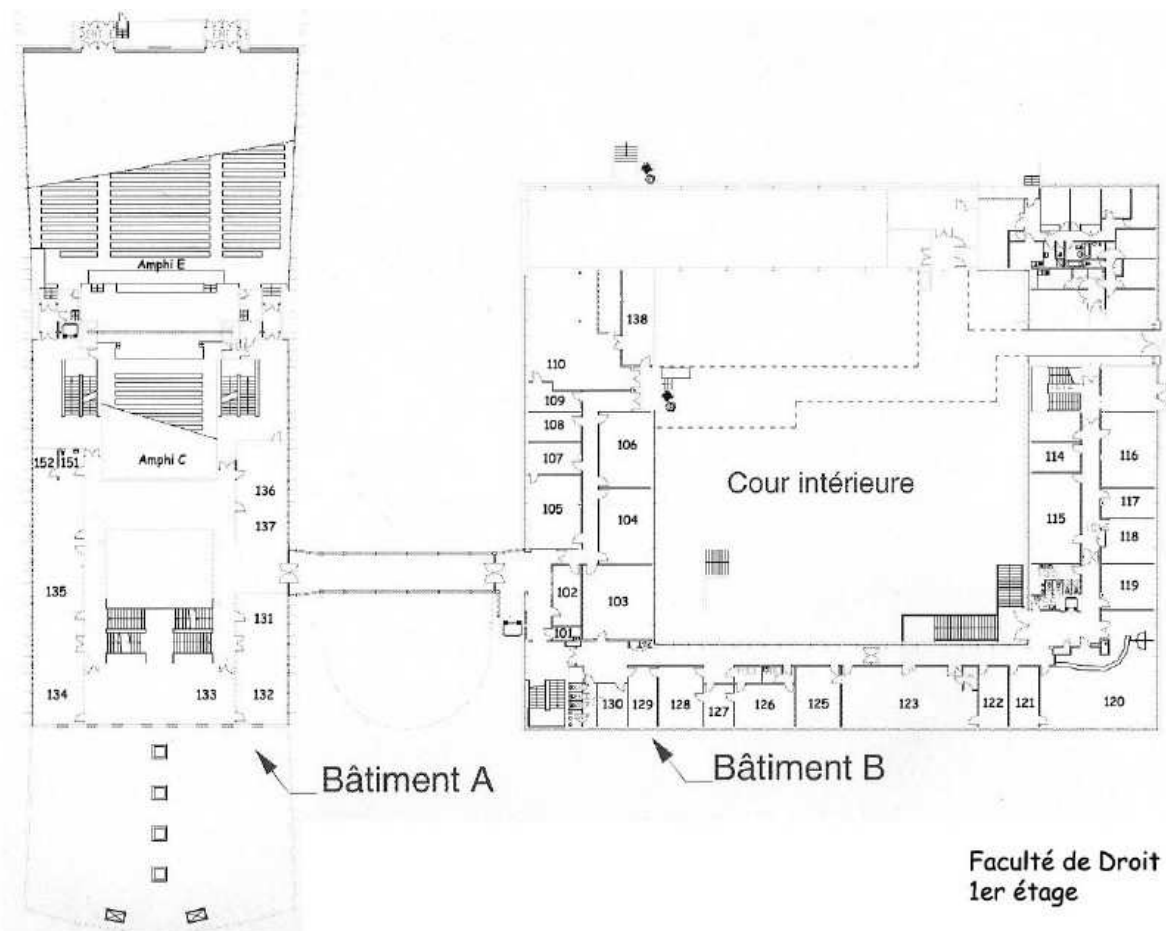
V – A noter :

- ☒ le bâtiment de l'U.F.R. Droit est équipé pour permettre les connections Wifi ;
- ☒ si vous ne disposez pas d'une connexion Internet personnelle, vous pouvez utiliser les ordinateurs mis à votre disposition à la Bibliothèque Universitaire.

PLAN DE LA FACULTÉ DE DROIT



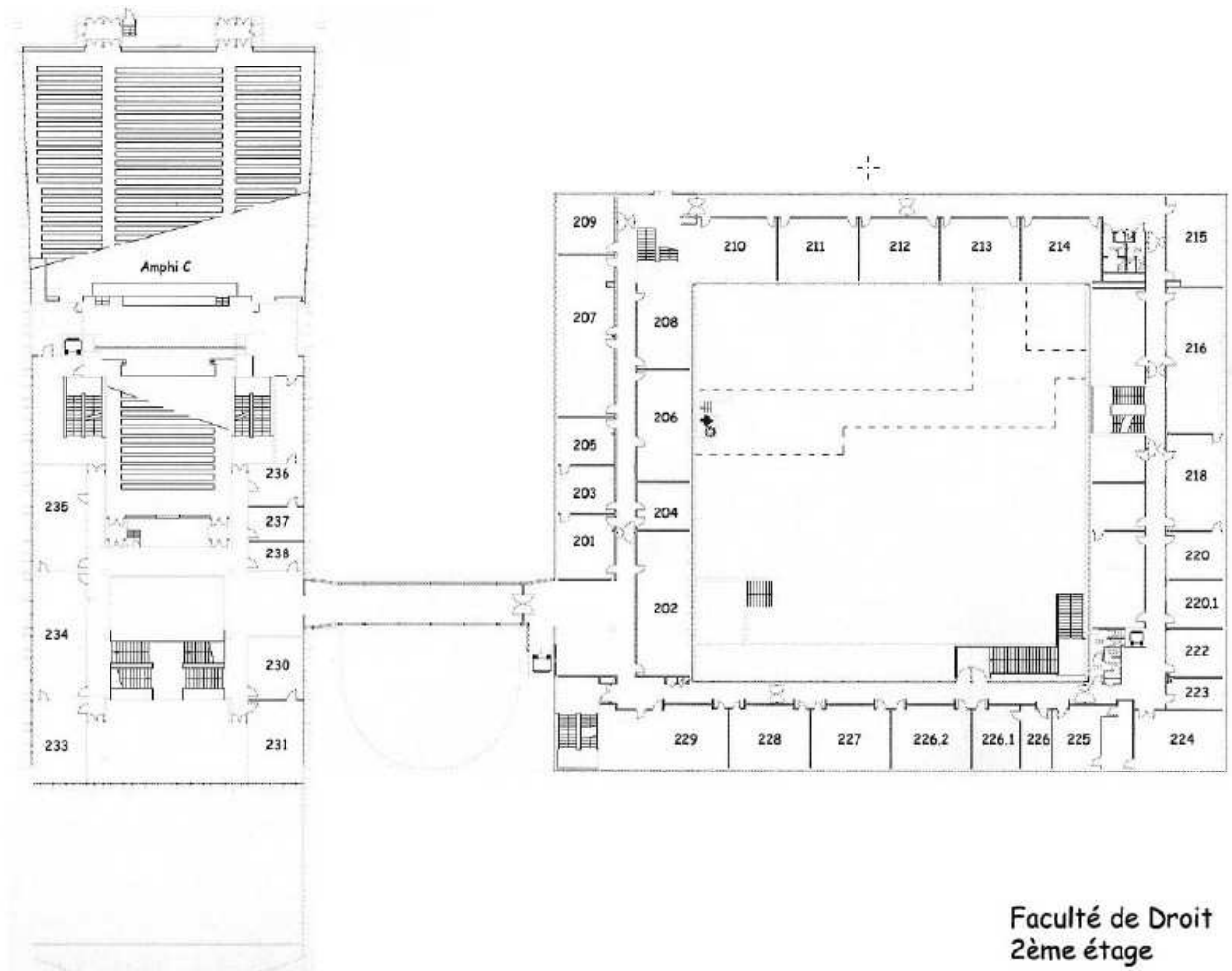
Faculté de Droit
Rez de chaussée



Bâtiment A

Bâtiment B

Faculté de Droit
1er étage



୧୧୧୧୧୧୧୧୧୧

